



## Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 08 avril 2025

À 20 h 34, Madame le Maire, Fanny LACROIX, ouvre la séance

**Secrétaire de séance :** Mme GUILLET Alexia

Présents : Mme LACROIX Fanny - M. AGRESTI Jean-Pierre - Mme BLANCHET Florence - M. CHABUEL Alain - Mme GUILLET Alexia - M. LABADIE Hervé - Mme Dominique VETIER - Mme Valérie COLIN – M. SERRE Jean-Louis, M. JACQUET Christian

**Pouvoirs :**

**Absents excusés :** Mme Nicole LOISEUR, Mme Julia SEKELLY, M. BATOUX Gérard,

Présentation d'un projet par Anna Tiedje et Léo Liborio :

Anna et Léo sont sur un projet agricole de vignes / transformation en vin et plantes médicinales pour traiter les vignes des maladies ; chacun son domaine, mais une complémentarité qui leur permet de proposer l'acquisition du dernier terrain de la Zone d'Activité Agricole des Psychies pour construire le bâtiment idéal pour le projet commun. Anna est spécialisée dans le travail de distillation de plantes médicinales pour traiter les cultures contre les parasites. Léo est vigneron, ils sont depuis plus d'un an dans le Trièves et travaillent sur Mens. Le couple recherche aussi activement idéalement 3 hectares pour la plante de la vigne avec exposition favorable mais des terrains même en friche seront parfaits. De même pour les plantations médicinales où là il faudrait 1 hectare. Les élus posent à tour de rôle quelques questions sur les besoins en eau, la projection dans le temps, l'équilibre du projet : pour l'eau il est plutôt maîtrisable un besoin en début de culture puis moins, et la récupération d'eau de pluie est prévue. Si les terrains ne sont pas disponibles rapidement, le bâtiment permettra l'achat de raisins à d'autres vignerons pour transformer et vendre dans un premier temps, et pour Anna, elle pratique la cueillette sauvage qui sera aussi un démarrage possible rapidement de son activité, le couple rappelle qu'ils sont même en recherche de terrains à défricher.

Les élus rediscuteront de leur demande et projet lors d'un bureau municipal pour ensuite prendre une délibération lors d'un prochain conseil municipal. Fin de la présentation et des échanges à 21 h 00.

### 1. Approbation du dernier PV du conseil municipal

Il est proposé au Conseil d'approuver le PV du Conseil municipal du 12 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité valide le PV du Conseil municipal du mercredi 12 mars 2025.

### 2. Autorisation du dépôt d'une subvention pour une aide financière pour le nouvel abri bus de Cordéac à la Région.

Madame la maire explique que le nouvel abri bus de Cordéac sera fait par une entreprise et non un de ceux proposés sur catalogue par la Région. En effet les abris bus catalogue sont de petites tailles et ne protègent pas suffisamment des intempéries. Au centre bourg il sert aussi pour attendre le boulanger donc il a été décidé d'opter pour une construction sur mesure aux besoins. Il est quand même possible de solliciter une aide spécifique auprès de la Région qui est gestionnaire de la compétence transport scolaire. Le chiffrage de l'abri est en cours, il est proposé de délibérer sans montant pour permettre l'avancée du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité valide l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès de la Région.

### 3. Coupe d'affouage ; autorisation du martelage et d'abattage de feuillus dans les parcelles 17 et 19 en forêt communale

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts, concernant les coupes affouagères à asseoir en 2025 dans les forêts bénéficiant du Régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 au martelage des coupes affouagères désignées ci-après, et précise leur destination :

- Délivrance à la commune des bois feuillus dans les parcelles 17 et 19 pour un volume estimatif de 53 m3, dont l'exploitation sera réalisée par une entreprise de travaux forestiers.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les modalités d'attribution des lots et le montant de la redevance affouagère seront décidés ultérieurement, à réception des devis de l'ONF et des entreprises en charge de l'exploitation de ces coupes.

#### 4. Vote des taxes foncières communales pour l'année 2025

Madame la maire rappelle le vote des budgets en séance du 12 mars dernier et la proposition de ne pas modifier les taux des différentes taxes directes locales.

Les taxes restent identiques à 2024 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 35.85 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 59.47 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 9.83 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité valide les trois taxes comme indiquées ci-dessus.

#### 5. Autorisation de signer les plans de financement d'investissement des travaux d'éclairage public pour 2025

Madame la maire rappelle que depuis le transfert de la compétence éclairage public à TE 38 il est prévu chaque année un programme pluriannuel des travaux de mise aux normes de notre éclairage. En 2024 la tranche de travaux était située sur la traversée du centre bourg de Cordéac, travaux qui sont toujours en cours. Pour 2025, il y a une partie de travaux sur le centre bourg de Saint-Sébastien, et sur Cordéac une autre pour la mise en accessibilité de l'ancienne école des garçons et place ainsi que l'éclairage des moloks et du jeu de boules. Voici le détail des montants pour la tranche AEG et place de Cordéac :

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 34 052 €.

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, la participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 1 135 €

La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 14 188 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement - compte 2041582 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité valide l'engagement de dépense comme indiqué ci-dessus et les montants ont été prévus lors du vote du budget principal 2025.

#### 6. Mise à disposition des biens et régularisation de transfert de compétence de la maîtrise d'ouvrage en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à TE38

Pour régulariser le transfert de la compétence de la maîtrise d'ouvrage concernant la distribution publique d'électricité qui n'avait été faite que par les communes historiques Saint-Sébastien et Cordéac et du fait de la fusion, il faut administrativement une nouvelle délibération du Conseil de Châtel-en-Trièves.

Détail de la délibération ci-dessous :

Par délibération du 20 décembre 2011, le Conseil Municipal a sollicité son adhésion au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI), devenu Territoire d'Énergie de l'Isère (TE38) en 2019.

S'agissant d'une compétence obligatoire, cette adhésion implique le transfert à TE38 des compétences relatives à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz de la commune.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 à L.1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Madame la Maire précise que la mise à disposition :

- porte sur les ouvrages de distribution publique d'électricité et de gaz concédés ;
- concerne les biens dont le montant de l'inventaire s'élève à : 2 109 927€ pour la distribution publique d'électricité.

Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences et de prévoir le procès-verbal afférent à la mise à disposition à TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice des compétences.

Une convention de mise à disposition précise ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune, et qui concerne :

- réseau de distribution d'électricité : représentant un montant de 2 109 927€
- réseau de distribution de gaz : (Néant)

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit. Le bien ne sort pas du patrimoine communal. Cependant, la gratuité ne dispense pas la nécessité d'un procès-verbal.

Constitués d'opérations d'ordre non budgétaires, il n'y a plus de crédits à ouvrir au budget pour les opérations de mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser Madame la Maire à signer la convention avec TE38 pour la mise à disposition des biens liée au transfert des compétences de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- Approuver le procès relatif aux immobilisations transférées ;
- Approuver la liste des emprunts transférés ;

#### 7. Validation des tarifs de la cantine ouverte pour les bénéficiaires des minima sociaux

Madame la maire donne la présentation de la décision à Mme BLANCHET Florence ; Une première délibération n°2024 046 indiquait les prix des repas pris dans notre cantine. Après un travail pour déterminer les possibilités d'appliquer un tarif social à destination des personnes aux revenus minimums, il est proposé suivant les modalités indiquées et vu avec les services sociaux du Département qui sont :

**RSA** : revenu de solidarité active, **ASS** : allocation de solidarité sociale, **ASPA** : allocation spécifique personne âgée, le Département octroie les minima sociaux quand toutes les dépenses liées au logement laissent le reste à vivre minimum de 200 euros et avec un tarif de 6 € par repas à raison de 4 repas par semaine cela ferait un coût de 96 € par mois au bénéficiaire donc un prix qui reste favorable aux revenus les plus faibles avec un accès à un repas de qualité (entrée, plat, dessert) ;

Il est proposé une tarification comme suit :

- De fixer le montant du repas des personnes extérieures non soumises aux minima sociaux à 10.48 euros ;
- De fixer le montant du repas des personnes bénéficiant des minima sociaux à 6 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité valide les nouveaux tarifs comme indiqué ci-dessus.

Madame la maire souligne que c'est une fierté de permettre un accès à tous à l'alimentation de qualité sur notre commune et remercie le Conseil pour son engagement sur des démarches aux services des habitants.

#### 8. Vote des prix des nouvelles redevances notifiées par l'Agence de l'Eau

Madame la maire demande l'autorisation que l'agent communal présente ce point, autorisation accordée à l'unanimité.

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement. Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années. **A partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'appliquera.**

3 nouvelles redevances remplacent les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte :

- une redevance sur la consommation d'eau potable
- deux redevances pour performance : performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement collectif

En revanche, les redevances de prélèvement sont maintenues dans leur principe, même si des ajustements de niveau sont prévus. La redevance de pollution industrielle est également maintenue pour les industriels non raccordés (en rejet direct ou mixte).

Les autres redevances diverses (RPD, pêche, VNF, ...) sont maintenues.

Les redevances applicables aux usagers sont les suivantes :

- Consommation d'eau potable par l'intermédiaire de la facture d'achat d'eau potable sans plafonnement sur l'ensemble des volumes facturés (exception faite des volumes facturés liés à l'élevage sous réserve d'un comptage spécifique).
- Les redevances sur la performance "eau potable" et sur la performance "assainissement" figureront sur la facture d'eau. Il s'agit d'une contre-valeur fixée par la collectivité assujettie et appliquée par le service qui assure la facturation aux usagers du service public d'eau ou d'assainissement.

Il en est de même concernant la redevance de prélèvement sur la ressource en eau supportée jusque-là par la collectivité.

Les montants pour chaque nouvelle redevance sont les suivants :

- Redevance pour consommation d'eau potable : 0.43€ HT/m<sup>3</sup>
- Redevance pour performance du réseau d'eau : 0.01€ HT/m<sup>3</sup>
- Redevance pour performance du réseau d'assainissement : 0.009€ HT/m<sup>3</sup>

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les prix des nouvelles redevances notifiées par l'Agence de l'Eau.

#### Questions diverses :

- Madame la maire informe son conseil que la proposition de loi visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales a été adoptée : pour favoriser le respect de la parité dans les conseils municipaux et répondre à la crise de l'engagement local, la proposition de loi étend aux communes de moins de 1 000 habitants le mode de scrutin de liste paritaire. Cette réforme s'appliquera dès les prochaines élections municipales de mars 2026.
- Alexia GUILLET demande si nous avons eu des nouvelles informations sur l'éligibilité à la fibre sur la commune. Pas de nouveauté de calendrier soit fin 2025. Mais certains secteur de Cordéac seraient déjà raccordables.
- Christian JACQUET demande l'avancée sur le dossier d'antenne déposé par FREE sur Cordéac. Madame la maire explique que la demande d'urbanisme est en cours d'instruction par les services d'urbanisme et l'avis conforme est en attente de retour des services de l'État. Elle indique qu'étonnamment seulement 4 observations ont été inscrites dans les cahiers du dossier d'information par les habitants. Elle rappelle l'engagement de la commune dans le dispositif « New Deal » pour obliger les opérateurs à mutualiser les installations et ne pas voir des dizaines d'antennes érigées de part et d'autre de la commune. Et enfin Jean-Pierre AGRESTI explique que la municipalité n'a pas demandé d'implantation de nouvelle antenne, pour autant la mairie est le bureau centralisateur des demandes d'urbanisme avec un avis du maire à renseigner : pour ce dossier une note complémentaire a été adressée au service de la DDT pour permettre de faire remonter le point de vu des élus mais l'avis conforme ou non des services de l'État tranchera sur l'acceptation de l'autorisation d'une antenne par FREE.
- Alexia GUILLET informe le conseil qu'elle va suivre, ainsi qu'un agent de la commune, une formation de 3 jours du repérage à l'intervention en situation de violences conjugales et intrafamiliales, formation dispensée par Plurielles et la fondation George Boissel, et financée par l'État pour permettre d'être outillée.
- Le recrutement d'un nouvel agent remplaçant le départ de Benoît LABADIE est en cours.

Mme la Maire clôt la séance à 21 h 50.

Le Maire  
Fanny LACROIX

